



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	13
Votants	14

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX,

Le 31 mars,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2022/16 -

Date de la convocation municipale : 22 mars 2022

OBJET :

Approbation de la convention de recouvrement des produits locaux entre la commune d'Aurons et le Service de Gestion Comptable d'ARLES

Présents :

Mmes Natacha GRISONI – Régine FARLIN – Karine BOUVET – Virginie BOCCA - Mélanie GALVEZ – Véronique LEFUR - Sophie KERNEN & MM. Alain GRANDGIRARD – Alain BROUSSE – Olivier BEDUS – Thierry MOPIN – Christian DENANS – André BERTERO.

Absents excusés :

Stephan LUCIBELLO qui donne pouvoir à Véronique LEFUR

Absents non excusés : Jean de PALEVILLE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de l'instruction portant sur le recouvrement des produits locaux parue le 23/12/2021, une convention est proposée à la commune par le Service de Gestion Comptable d'ARLES ; l'objectif de cette convention consiste à renforcer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux et de mettre en œuvre la sélectivité de l'action en recouvrement.

A titre subsidiaire, il est précisé que du fait de l'unification des procédures de saisie administrative, l'ATD (avis à tiers détenteur) et l'OTD (opposition à tiers détenteur) ont pris la dénomination commune de STD (saisie administrative à tiers détenteur).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et représentés, la signature d'une convention avec le Service de Gestion Comptable d'ARLES, portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux ;
- **PRECISE** qu'en cas de changement de comptable assignataire ou de renouvellement électoral, la présente convention devient caduque.

Fait et délibéré à AURONS, les jours, mois et an ci-dessus

Ont signé au registre les membres présents.



Le Maire d'AURONS

André BERTERO

- *Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.*